



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



1979

Distr.
GENERALE

A/34/782

7 décembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente-quatrième session
Point 79 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Nikolai N. KOMISSAROV (République socialiste soviétique
de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale conformément à la résolution 32/133 de l'Assemblée, en date du 16 décembre 1977.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session et de la renvoyer à la Troisième Commission.
3. La Commission a examiné cette question de sa 56ème à sa 59ème séance, puis à sa 61ème séance, du 26 au 28 novembre. Les vues exprimées à ce sujet par les représentants des Etats Membres et des institutions spécialisées sont consignées dans les comptes rendus analytiques desdites séances (A/C.3/34/SR.56 à 59 et 61).
4. La Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la réunion du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées (A/34/158 et Corr.1 et Add.1);
 - b) Note du Secrétaire général contenant la Déclaration des droits des personnes sourdes et aveugles (A/34/309);
 - c) Note verbale datée du 20 avril 1979 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies;
 - d) Document de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 (A/34/542).

5. Le Directeur du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a présenté la question à la 56ème séance (voir A/C.3/34/SR.56).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/34/L.57

6. A la 61ème séance, le 28 novembre, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.57) intitulé "Année internationale des personnes handicapées : 1981", parrainé par les pays suivants : Algérie, Argentine, Bangladesh, Barbade, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Nigéria, Oman, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay, Yougoslavie et Zaïre, auxquels se sont joints par la suite les pays suivants : Bénin, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Guinée-Bissau, Guinée-équatoriale, Haute-Volta, Honduras, Italie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Mali, Mauritanie, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan et Viet Nam.

7. A la même séance, le représentant de l'Australie a présenté oralement les modifications suivantes :

- a) Ajouter, entre le neuvième et le dixième alinéa du préambule, un nouvel alinéa libellé comme suit :

"Notant que le Secrétaire général nommera une Secrétaire exécutive de l'Année internationale des personnes handicapées 1/,

1/ A/34/158/Add.1";

- b) Ajouter le mot "également" entre "Notant" et "les passages pertinents" au dixième alinéa du préambule.

8. Les auteurs ont accepté la proposition présentée oralement par l'Australie et révisé le texte du projet de résolution en conséquence.

9. A la même séance, le Directeur de la Division de l'information économique et sociale du Département de l'information du Secrétariat a fait une déclaration et le Secrétaire de la Commission a appelé l'attention de cette dernière sur les incidences financières du projet de résolution, indiquées dans le document A/34/158/Add.1.

10. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/34/L.57, tel qu'il avait été révisé, sans procéder à un vote (voir par. 11).

RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

11. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Année internationale des personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées,

Rappelant également sa résolution 32/133 du 16 décembre 1977, portant création d'un Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, et sa résolution 33/170 du 20 décembre 1978,

Reconnaissant que l'Année internationale des personnes handicapées devrait promouvoir la réalisation du droit des personnes handicapées à participer pleinement à la vie sociale et au développement de la communauté dans laquelle elles vivent, et les aider à jouir de conditions de vie comparables à celles de leurs concitoyens et à bénéficier à égalité des améliorations des conditions de vie résultant du développement économique et social,

Reconnaissant également que l'Année internationale des personnes handicapées devrait mettre l'accent sur la contribution que les personnes handicapées peuvent apporter comme citoyens à part entière de la société,

Reconnaissant que l'invalidité devrait être considérée comme un rapport entre l'individu et son environnement,

Convaincue que l'Année internationale des personnes handicapées devrait amener les sociétés à tenir davantage compte des difficultés que les personnes handicapées peuvent rencontrer pour réaliser leur potentiel humain,

Convaincue également qu'un grand nombre de personnes handicapées étant victimes de la guerre et d'autres formes de violence, l'Année internationale des personnes handicapées pourrait être judicieusement utilisée comme une occasion de souligner la nécessité de poursuivre et de renforcer la coopération entre nations en vue de la paix mondiale,

Soulignant l'importance de suivre les activités de l'Année internationale des personnes handicapées au moyen d'un programme d'action à long terme,

Notant que le Secrétaire général nommera une Secrétaire exécutive de l'Année internationale des personnes handicapées 1/,

Notant également les passages pertinents du rapport sur la situation sociale dans le monde 2/,

Prenant note du rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées sur sa première session, tenue du 19 au 23 mars 1979,

1/ A/34/158/Add.1.

2/ E/CN.5/557/Add.2.

1. Décide d'élargir le thème de l'Année internationale, qui devient "Pleine participation et égalité";
2. Approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif pour l'Année internationale à sa première session, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général 3/, et les adopte à titre de Plan d'action pour l'Année 4/;
3. Souligne l'orientation pragmatique des activités de l'Année;
4. Affirme que le pôle principal de l'Année internationale des personnes handicapées se situe au niveau national, avec des activités d'appui aux niveaux régional et international;
5. Invite les Etats Membres à envisager des activités au niveau national inspirées du Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées, et selon des modalités conformes à la culture, aux usages et aux traditions de chaque pays;
6. Invite également les institutions spécialisées concernées et les organismes intéressés des Nations Unies à consacrer une attention spéciale à l'exécution du Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées;
7. Affirme en outre que, dans l'exécution du Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées, une attention particulière doit être prêtée aux personnes handicapées des pays en développement, au moyen de l'octroi d'une assistance technique, tant multilatérale que bilatérale, pour la prévention de l'invalidité et la réadaptation des personnes handicapées;
8. Prie à cet égard le Secrétaire général d'accorder la priorité à l'organisation d'un séminaire international d'experts à orientation pragmatique, portant sur l'assistance technique dans le domaine des services destinés aux handicapés et sur la coopération technique entre pays en développement, comme l'a recommandé le Comité consultatif 5/;
9. Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de permettre à l'Institut international pour la réadaptation des personnes handicapées des pays en développement de poursuivre ses activités, et de présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;
10. Invite le Président du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées à contribuer à promouvoir la célébration de l'Année et prie le Secrétaire général de fournir tous les moyens nécessaires pour l'aider à cet égard, y compris des services de liaison au Siège;

3/ A/34/158.

4/ L'Assemblée générale adopte à titre de Plan d'action pour l'Année les recommandations du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées figurant aux paragraphes 56 à 76 du document A/34/158 en supprimant la dernière phrase de l'alinéa c) et l'alinéa u) du paragraphe 74 ainsi que la dernière ligne de l'alinéa b) du paragraphe 75.

5/ A/34/158, par. 74 b), p. 23.

/...

11. Prie le Secrétaire général de fournir au secrétariat de l'Année internationale des personnes handicapées toutes les ressources nécessaires pour suivre l'application du Plan d'action de l'Année, y compris les activités d'information;

12. Prie le Secrétaire général de convoquer en 1980 une réunion du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées afin d'étudier l'application du Plan d'action de l'Année et de commencer l'examen d'un programme d'action à long terme;

13. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures urgentes pour donner la publicité voulue à l'Année internationale des personnes handicapées et, à cet égard, de choisir un emblème pour l'Année à la fin de 1979;

14. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'établir des plans concrets et coordonnés pour l'Année internationale des personnes handicapées, qui seront présentés au Comité consultatif à sa session de 1980;

15. Invite les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales régionales à élaborer, aussitôt que possible, leurs contributions aux activités de l'Année internationale des personnes handicapées;

16. Souligne l'importance d'une participation active des organisations non gouvernementales, en particulier des organisations de personnes handicapées elles-mêmes, aux niveaux tant national qu'international, en appui à l'Année;

17. Se félicite des contributions volontaires déjà versées par certains gouvernements pour l'Année internationale des personnes handicapées et lance un appel pour que de nouvelles contributions volontaires soient versées pour l'Année;

18. Invite les Etats Membres à présenter des rapports nationaux au Secrétaire général concernant leur application du Plan d'action pour l'Année et, en particulier, à envisager l'élaboration, sur la base de leur expérience, de programmes d'action nationaux à long terme dans le domaine des services destinés aux personnes handicapées;

19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session un point intitulé "Année internationale des personnes handicapées" et prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution.
